



FOND DE PLAN

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORTHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (av. 2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruisseau | Ruisseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délémitation du degré d'utilisation du sol
- Délémitation de la zone verte

ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES

- HAB-1**
zone d'habitation 1
- BEP-et**
zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements techniques alimentation en eaux potables, assainissement et rétention des eaux
- MIX-v**
zone mixte villageoise

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
	min.		min.
CSS	max.	DL	max.
	min.		min.

ZONE VERTE

- AGR** Zones agricoles
- FOR** Zones forestières *

Remarque importante:

* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

ZONES SUPERPOSÉES

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
- Zones des "servitudes urbanisation"**
[P] servitude "urbanisation - paysage"
- Zone de risques naturels prévisibles**
zone de risques d'éboulement ou de glissement de terrain
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
secteur protégé de type "environnement construit"
constructions à conserver | petit patrimoine à conserver | à préserver (art. 102, § 1, 2 et 3, loi du 15.04.2018)
gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire**
Grandes ensembles paysagers "Vallée de l'Our" (art. 22.2011)

ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
zones Natura 2000 - Source: MDDI, version 09.2015
zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet [MDDI, 09.2015]
LU0001002 "Vallée de l'Our de Curen à Wallendorf-Paar"
- aux réseaux d'infrastructures de transport national**
- à la gestion de l'eau - zones inondables (TIMIS)** Source: AGE, mai 2014
définies en 2012 selon la Directive 2002/66/CE
HQ 10
HQ 100
HQ extreme

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 20
source : biotores - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotores - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3, sites-nets, Fonds Landschaftspflegefonds 2011 - 2016; contrôlé en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17 H | Art. 17 habitat - habitats espèces protégées
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés

PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN*

- Délémitation de la modification ponctuelle du PAG
- Zones de sports et de loisirs**
 REC-1 zone de sports et de loisirs - activités de plein air
- JAR** Zones de jardins familiaux

Ref. n°: 74C/	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre de l'Intérieur	

PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS A L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

COncept COnseil COnmunication
en urbanisme, aménagement du territoire et environnement

CO3 s.à r.l.
3, bd. de l'Alzette
L-1124 Luxembourg
Tel.: (+352) 26 68 41 29
Fax: (+352) 26 68 41 27
Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité de Eisenbach, "Haeregaart"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2,500 Plan n°: 1208_04_12_II

Indice: - Date: 09.09.2022

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.